

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 23 JUIN 2022**

Date de la convocation : 14 JUIN 2022

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 10

Délibération n°11/2022 : approbation du procès-verbal du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame Arlette PIN, Madame Edith JAWORSKI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Mme Martine CHAUCHARD, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Annie BAROUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Karl DIRAT
Madame Nadia LIYAOU
Madame Alias DUBOIS

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Claudine LELIEVRE
Madame Claude NEGRE
Monsieur Alexandre SEIJO
Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine CHAUCHARD

PAGE 91
05/07/22

Délibération n°11/2022 : approbation du procès-verbal du 13 avril 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil à chaque séance suivante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 avril 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

10 FEB 1974
00:50:20

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de VILLABE
SÉANCE DU 13 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER
Monsieur Valentin SALLES
Madame Annie BAROUX

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Edith JAWORSKI
Monsieur Jean-Louis CONESA
Madame Margot DOS SANTOS

Formant la majorité des membres.

L'appel est effectué afin de confirmer le nombre de présents et de procurations transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS, déclare la séance ouverte à 19h45.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Arlette PIN, désignée **à l'unanimité**, accepte de remplir cette fonction.

10 3399
22-70-20

Le Président introduit un projet de délibération concernant une subvention en faveur de l'association « Secours populaire », à rajouter à l'ordre du jour en dernier point.
Il recueille **à l'unanimité**, l'accord de l'assemblée pour ce point.

Monsieur le Maire signale que le compte administratif, le compte de gestion, et le budget primitif seront présentés par Madame HUVIER, Vice-présidente.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour,

Puis le Conseil d'Administration délibère sur les points suivants :

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est fait remarquer au Président la réitération des points suivants, évoqués lors du précédent Conseil d'administration :

- interrogation sur la baisse de la subvention communale de 20 000 €,
- baisse de 4086 € pour les subventions aux associations,
- critères d'attributions des bons seniors à revoir pour que les seniors percevant des ressources conséquentes, ne bénéficient plus de ces bons,
- réalisation d'une analyse des besoins sociaux restant primordiale pour la conduite d'une politique publique sociale.

Des réponses ont été apportées dans le dernier procès-verbal concernant la baisse des subventions et ce jour, avec la transmission des éléments suivants :

- tableau des quotients des seniors qui définit les tarifs de leurs sorties, animations et droit aux bons seniors pour l'ensemble des villabéens sans restriction (les plus aisés recevant 3 bons au maximum/an).
- bilan de l'activité de l'association « Nouvelles voies ».

Le Conseil d'administration **APPROUVE, à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 mars 2022.

10 FEB 94
09:40:20

2 Actes pris par délégation

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions d'aides financières prises par le Président du CCAS, dans le cadre d'interventions sociales auprès de foyers villabéens, comme suit :

- Décision n°1/2022 du 22 mars 2022, concernant une aide financière de 400 euros en faveur de Madame XXXX.
- Décision n°2/2022 du 4 avril 2022, concernant une aide financière de 432,21 euros en faveur de Monsieur XXXX.
- Décision n°3/2022 du 4 avril 2022, concernant une aide financière de 500 euros en faveur de messieurs XXXX.

3 Approbation du compte de gestion

Le Président fait état des différentes opérations budgétaires survenues au cours de l'année 2021. Les recettes et les dépenses constituent un état semblable à celui du compte administratif.

Le compte de gestion permet ainsi de vérifier la stricte concordance des deux documents.

Le Président procède à la lecture des dépenses du compte de gestion des opérations budgétaires de l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal, qui se décline ainsi :

En fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 293 412,52 euros
- Recettes de fonctionnement : 294 183,82 euros
- Résultat de l'exercice 2021 : + 771,30 euros
- Avec report 2020 : + 86 659,68 euros
- Résultat de clôture 2021 : + **87 430,98 euros**

En investissement :

- Dépenses d'investissement : 703,00 euros
- Recettes d'investissement : 1 121,35 euros
- Résultat de l'exercice 2021 : + 703,00 euros (hors report 2020)
- Avec report du chapitre 001 : + 6,35 euros
- Résultat de clôture 2021 : + **709,35 euros**

Le résultat de l'exercice 2021 est un excédent global de **1 474,30 €.**

Le résultat de clôture 2021 est un excédent de **88 140,33 €.**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 3 voix par procuration, approuve le compte de gestion 2021.

4 Changement de présidence pour le vote du compte administratif 2021

Le Président, Karl DIRAT, demande au Conseil d'administration de se prononcer sur le changement de présidence confiée à Pascale HUVIER, Vice-présidente, en vue de procéder au vote du compte administratif 2021.

Le Conseil d'administration APPROUVE à la majorité, 1 voix **ABSTENTION**, 13 voix **POUR**, dont 3 voix par procuration, le changement de présidence pour Pascale HUVIER.

Le Président, Karl DIRAT, quitte la salle à 19h45.

5 Approbation du compte administratif 2021

La Vice-présidente, Pascale HUVIER, propose de voter le compte administratif 2021 qui reflète l'état du compte de gestion, précisant les sections détaillées qu'il comporte.

Elle procède à la lecture des éléments budgétaires de dépenses du compte administratif. Le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2021 se décline ainsi :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 293 412,52 euros

Recettes de fonctionnement : 294 183,82 euros

Résultat de l'exercice 2021 : +771,30 euros

Avec report 2020 : + 86 659,68 euros

Résultat de clôture 2021 : **+ 87 430,98 euros**

En investissement :

Dépenses d'investissement : 0,00 euros

Recette d'investissement : 703,00 euros

Résultat de l'exercice 2021 : + 703,00 euros (hors report 2021)

Avec report du chapitre 001 : + 6,35 euros

Résultat de clôture 2021 : **+ 709,35 euros**

Le résultat de clôture 2021 est égal à un excédent de **88 140,33 €.**

10 FEB 1994
00:40:20

Pascale HUVIER précise que les dépenses de fonctionnement du CCAS correspondent à des dépenses générales et que l'investissement reste rare.

Une interrogation sur l'état des effectifs au 31 décembre 2021 est soulevée.

Une vérification sera effectuée sur cet état par le service financier. Néanmoins, la Vice-présidente, précise la véracité des données budgétaires approuvées par le Trésorier de Corbeil-Essonnes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à la majorité, 1 voix ABSTENTION, 12 voix POUR dont 3 par procuration, le compte administratif 2021.

Le Président, Karl DIRAT, revient en séance.

6 Approbation de l'affectation des résultats 2021

Le Président, Karl DIRAT, indique que le compte administratif voté permet d'affecter les résultats 2021 dans le budget de l'année en cours.

Il procède ensuite à la lecture des résultats de l'exercice 2021 qui affiche :

- un excédent de fonctionnement de : + 87 430,98 euros
- un excédent d'investissement de : + 703,00 euros

Le résultat de clôture 2021 fait ressortir un excédent en investissement de 709,35 euros et un excédent de fonctionnement 87 430,98 euros soit un total de **88 140,33 euros**.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à la majorité, 1 ABSTENTION, 13 POUR, dont 3 par procuration, l'affectation des résultats 2021 :

- en investissement **709,35 euros** au compte 001 du budget primitif 2022.
- en fonctionnement, **87 430,98 euros** au compte 002 du budget primitif 2022.

7 Approbation du budget primitif 2022

Allocution du Président

Le Président informe l'assemblée que le vote du budget primitif de la commune a été voté en Conseil municipal, permettant ainsi d'affecter une subvention de 200 000 euros au budget du CCAS. Ainsi, se traduit la volonté de la commune à rester fraternelle, solidaire et humaniste. Le budget du CCAS avait été augmenté de 20 000 euros durant les années

10 FEB 94
00:40:20

2020 et 2021, afin de faire face aux dépenses supplémentaires découlant de la crise sanitaire.

Le soutien financier du gouvernement, durant cette période, a permis de maintenir la situation économique du pays. Par conséquent, une stabilité a été constatée dans les demandes d'aides facultatives sollicitées par les villabéens auprès du CCAS.

Le Président, de rappeler que le budget du CCAS finance trois grandes catégories de politiques publiques :

L'action sociale face à la détresse, l'urgence et aux besoins des familles, à travers les aides financières, les sorties solidaires, les aides au transport.

L'action sociale dédiée aux seniors pour lutter contre l'isolement, grâce à des activités de loisirs et d'animations, dont les voyages, la semaine bleue en fin d'année. Les bons seniors permettant de s'offrir un temps de détente chez le coiffeur ou le restaurateur de Villabé, ou encore de se fournir chez le boulanger.

Le portage des repas au nombre de 18 en moyenne, avec une augmentation prévisible suite à de nouvelles inscriptions, s'accompagne cette année du portage intellectuel.

S'y ajoute, l'action sociale liée au logement avec la gestion des demandes des usagers, ainsi que le contingent communal en augmentation pour 2022 avec la livraison de logements :

- 31 dans le quartier des linottes en juin,
- 156 dont certains sont intergénérationnels, sur l'Ile de la Papeterie d'Harblay à partir de septembre 2022.

Le budget qui vous est présenté permet de répondre aux divers besoins sociaux et de proposer aux villabéens, la possibilité d'égayer leur vie à travers un ensemble d'activités de loisirs ou de sorties.

Après avoir formulé ses remerciements à l'ensemble des acteurs impliqués dans les diverses actions solidaires, le Président laisse la parole à Pascale HUVIER.

Celle-ci rappelle que le budget primitif est précédé du débat d'orientation budgétaire et le présente afin qu'il soit voté par chapitre. Il s'élève à 358 080,98 euros (265 650 euros + 87 430,98 euros d'excédent 2021) pour la section de fonctionnement et de 709,35 euros (703,00 + 6,35 euros d'excédent 2021) pour la section d'investissement.

Elle procède donc à la lecture du budget par chapitre :

Section de fonctionnement du budget du CCAS :

Il est demandé une précision sur les motifs de la baisse globale du budget.

Pascale HUVIER indique qu'il s'agit d'une volonté de présenter un budget réaliste et sincère correspondant au constat effectué depuis quelques années des réels besoins des villabéens

10 FEB 1979
02.40.20

qui se traduisent par des demandes bien en deçà des prévisions antérieures. Par conséquent, le retour à la subvention communale de 200 000 euros, répondra à toutes les demandes ou besoins des villabéens.

Dépenses :

Chapitre 011 : 150 200 euros correspondant aux dépenses générales de fonctionnement du CCAS. La dépense la plus importante concerne les actions en direction des seniors avec les sorties, le portage de repas, la semaine bleue et les colis (pour ceux qui ne se rendent pas au repas), le voyage annuel, les divers spectacles.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 11 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS.

Chapitre 012 : 136 822,22 euros pour les dépenses de personnel.

Une remarque est faite sur la composition du personnel dans l'annexe IV du budget.

Pascale HUVIER indique qu'il prend en compte, le recrutement d'une nouvelle directrice au sein du CCAS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, catégorie A et la présence d'une adjointe-administrative, catégorie C à temps partiel.

Le service financier rectifiera l'annexe par l'ajout de l'agent administrative contractuelle à temps partiel qui part en retraite en fin d'année. Un nouveau recrutement est à l'étude pour la remplacer. Le budget reste, malgré tout, fidèle à l'annonce du montant proposé à l'assemblée pour 3 agents.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 12 des dépenses de personnel du budget du CCAS.

Chapitre 022 : 150 euros pour des dépenses imprévues afin d'ajuster le budget si besoin.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 22 des dépenses imprévues du budget du CCAS.

Chapitre 65 : 68 150 euros pour les dépenses de solidarité correspondant aux subventions pour le maintien à domicile des seniors, effectué par l'Aide et soins à domicile (Asad), aux bons d'achats seniors à dépenser chez les commerçants du centre-ville, aux sorties solidaires, colis alimentaires aides facultatives.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS.

10 7589
22-70-20

Chapitre 67 : 2 050 euros pour les charges exceptionnelles

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, le chapitre 67 les dépenses de charges exceptionnelles du budget du CCAS, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration.

Chapitre 68 : 708,76 euros correspondant aux transferts d'opérations entre sections.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, le chapitre 68 des dépenses de charges exceptionnelles du budget du CCAS, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le compte de résultat 2021 reporté **R002**, pour l'excédent de fonctionnement reporté 87 430,98 euros, section de recettes de fonctionnement.

Recettes :

Chapitre 013 : 500 euros correspondant à des remboursements sur absence du personnel.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 013 du budget du CCAS.

Chapitre 70 : 65 000 euros correspondant aux produits de services, tels que les sorties, le portage de repas, la semaine bleue, le voyage.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 70 du budget du CCAS.

Chapitre 74 : 200 000 euros de subvention communale + 5 000 euros de la part du département et du fonds d'eau et 150 euros au chapitre 77 pour les produits exceptionnels (livrets covid).

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, les chapitres 74 et 77 du budget du CCAS.

10 FEB 1974
22:40:20

PREF. 91
05.07.22

Section d'investissement du budget CCAS :

Dépenses :

Chapitre 21 : 1 418,11 euros correspondant au solde disponible.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 21 du budget du CCAS.

Recettes :

Chapitre 28 : 708,76 euros correspondant aux immobilisations financières.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 21 du budget du CCAS.

Le compte de résultat reporté **R001**, excédent de recettes d'investissement 2021 report de 709,35 euros en section de recettes de fonctionnement reporté.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le chapitre 21 du budget du CCAS.

Le montant total du budget primitif 2022 de à 358 080,98 euros est proposé à l'adoption par l'assemblée.

Le Conseil d'administration **APPROUVE à la majorité**, 1 voix CONTRE, 13 voix POUR dont 3 par procuration, le budget primitif 2022 du CCAS.

10 7344
00:40:20

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION proposée en séance du 13 avril 2022

Le conseil d'Administration du centre communal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

Vu le vote du budget de ce jour,

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président concernant le versement d'une subvention de 1 500 € en 2022 en faveur de l'association « Secours populaire »,

CONSIDERANT que le budget 2022 prévoit un montant de subvention au bénéfice d'associations,

CONSIDERANT que le Secours populaire participe au développement du territoire, répondant à des besoins exprimés par des familles villabéennes en difficultés, dans le cadre d'une distribution mensuelle de colis alimentaires en leur faveur,

CONSIDERANT que la subvention de 1 500 € sera versée dans le cadre des actions menées conjointement avec le CCAS,

Le Conseil d'administration **APPROUVE à l'unanimité**, 14 voix POUR dont 3 par procuration, le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros en faveur de l'association « Secours populaires ».

Dit qu'une délibération n°10 sera établie pour transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

10 3344
22.70.20

PROF. 91
08 07 22

1^{er} forum de l'emploi avec 32 entreprises + 300 participants à la Villa.

Poursuite des aides pour l'Ukraine.

Soirée disco samedi 16 avril.

Collecte alimentaire à Carrefour de Villabé

Mise en place du portage de livres organisé par Nicole WAGHEMAEKER.

Choix du voyage en Sicile avec un circuit en étoile.

Semaine bleue du 4 au 9 octobre.

Budget participatif : 1^{er} projet, l'accueil sur un terrain communal, rue Andromède de moutons appartenant à un fermier, pour l'éveil des enfants ; 2^{ème} projet, plantation de plantes mellifères pour attirer les abeilles ; 3^{ème} projet, un circuit sécurisé pour la pratique du VTT ou du roller.

Budget participatif 2022 est lancé pour recevoir toutes les propositions villabéennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 5 minutes.

La secrétaire de séance

Arlette PIN



Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de VILLABÉ

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



10 3343
20 40 20